Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 057-215701020-20231002-20231002_02-AU

République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

N°20231002/02

DECISION DU MAIRE

portant signature d'une convention avec l'Association Théâtre de Nihilo Nihil pour l'organisation d'un apéro littéraire en 2024

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1er : De signer une convention entre la Commune de Bousse et l'Association Théâtre de Nihilo Nihil, portant sur l'organisation d'un apéro littéraire « La Fontaine, textes et chansons » qui aura lieu à BOUSSE le 19 janvier 2024.

Article 2 : La Commune de BOUSSE, en qualité de coproducteur, versera la somme de 1.000 euros TTC au producteur, l'association Théâtre de Nihilo Nihil », au titre de la présentation du spectacle.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au Comptable de la Collectivité, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Fait à BOUSSE, le 2 octobre 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle